

Commune de Franois

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2026
--

Etaient présents :

Mesdames GILLET Françoise, SIMON BOUVRET Geneviève, TANNIERES Brigitte, DUBOIS Cécile, PRALON Marine, ICHOU Samera, HAMDAN Julie, LECLERC Bénédicte,
Messieurs BOURGEOIS Émile, LORY Jean-Pierre, MOUTON Patrice, BAULIEU Jean-Louis, DUMORTIER Florent, JOLY Jérôme, COUDRY Sébastien, HOUSSIN Thomas, LAPOUGE Damien

Absents excusés :

Monsieur PONS François donne pouvoir à LAPOUGE Damien
Madame Martine DELESSARD

Nombre de conseillers :

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 17
Nombre de Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : 1
Nombre de Conseillers Municipaux votant : 18
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire choisi parmi les membres du Conseil Municipal. Monsieur Jean-Pierre LORY ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Date de convocation : 26/08/2026

ORDRE DU JOUR :

- 1) Etat des décisions du maire dans le cadre de ses délégations du conseil
- 2) Information du Conseil municipal relative à un virement de crédits effectué dans le cadre de la fongibilité des crédits
- 3) Tarification cantine scolaire
- 4) Tarification cantine scolaire pour PAI
- 5) Remboursement de caution – 30 grande rue
- 6) Fixation du montant dépôt de garantie – appartement 30 grande rue
- 7) Réfection et restructuration du chemin communal de l'étang des chasseurs – choix du prestataire
- 8) Actualisation des tarifs de la fourrière à véhicules de Besançon

Divers :

. Questions diverses

La séance ouverte,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités,
Il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Monsieur Jean-Pierre LORY est désigné pour remplir cette fonction.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2026 est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Les Conseillers Municipaux sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés,

1/ ETAT DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL

Délibération du Conseil Municipal 2026/074

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a, par délibération du 30 mars 2026, donné délégation au maire pour accomplir différents actes de gestion courante pendant la durée de son mandat. La présente délibération a pour objet d'informer le Conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de ses attributions déléguées

En matière financière : acceptation de plusieurs devis, à savoir :

- PAGOT-CAPUT – remplacement système de déverrouillage chargeur frontal : 819,79 € T.T.C.
- PIGUET – Lame de banc : 288,60 € T.T.C.
- BONNEFOY TP – Reprise du plateau en enrobé Grande Rue : 4 651,50 € T.T.C.
- CDEI – Abattage végétation brûlée suite accident – chemin de la Dinde : 1 210,00 € T.T.C.
- ADEQUAT – Armoire monobloc d'entretien– vestiaire foot : 529,90 € T.T.C.
- UGAP – Chaise bureau secrétariat : 345,68 € T.T.C.
- SIMAT – Remplacement ballon eau chaude – école maternelle : 1 548,12 € T.T.C.
- SPORTEST – Contrôle annuel des aires de jeux : 483,73 € T.T.C.
- SAGELEC – Produit entretien toilettes publiques : 391,92 € T.T.C.
- LINOTAPIS – Revêtement sol – appartement mairie : 2 045,19 € T.T.C.
- SAS NOEL – Peinture fenêtre supplémentaire – appartement mairie : 643,50 € T.T.C.
- CROIX ROUGE – Dispositif de secours – exposition lego : 829,99 € T.T.C.
- LE P'TIT DEPANNEUR – Cylindre – mairie bureau conseillers : 528,71 € T.T.C.
- LUDO MATERIEL – Ponceuse : 450,00 € T.T.C.
- LUDO MATERIEL – Panneau point de rassemblement : 336,00 € T.T.C.
- DESAUTEL – Remplacement déclencheur manuel – alarme incendie mairie : 341,60 € T.T.C.
- ADEQUAT – bancs extérieurs – aire de jeux du complexe sportif : 920,40 € T.T.C.
- PAGOT-CAPUT – Lève palettes : 660,00 € T.T.C.

En matière d'urbanisme : réponses apportées à des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA):

La commune n'a pas fait jouer son droit de préemption pour les demandes concernant les biens suivants :

- 1 appartement situé au 2 Grande Rue – section AA 58
- 1 terrain situé au 7 rue de Bassand – section AB 258, AB 406, AB 407

- 1 appartement situé au 2 Grande Rue – section AA 58
- 1 maison située au 2 rue Charrière de Perrot – section AA 81
- 1 appartement situé au 17A rue de la Gavotte – section AB 24, AB 242

En matière de location, il a été procédé à l'attribution du logement sis 30 Grande Rue à madame Anissa LAYOUDI et monsieur Orlando DIAS AGOSTHINO à compter du 1^{er} septembre 2026.

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions du maire dans le cadre de ses délégations du conseil

2/ INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIVE A UN VIREMENT DE CREDITS EFFECTUE DANS LE CADRE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Rapporteur : Patrice MOUTON

Délibération du Conseil Municipal 2026/075

Vu la délibération n° 2026/037 du 21 avril 2026 autorisant monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune devait procéder au remboursement d'un trop-perçu de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) au titre de l'exercice 2026, pour un montant de 6 100,00 € ;

Considérant que les crédits inscrits au budget sur le chapitre concerné étaient insuffisants pour procéder au mandatement de cette dépense, monsieur le maire a fait procéder au virement de crédit suivant :

Compte d'origine : 6232 – chapitre 12 - fêtes et cérémonies : - 6 100€

Compte de destination : 74119 – chapitre 14 – Reversement sur DGF : + 6 100,00€

Monsieur le Maire, conformément aux dispositions applicables informe le Conseil municipal des mouvements de crédits effectués lors de sa plus proche séance ;

Le Conseil municipal prend acte du virement de crédits effectué dans le cadre de la fongibilité des crédits.

3/ TARIFICATION CANTINE SCOLAIRE

Rapporteur : Jean-Pierre LORY

Délibération du Conseil Municipal 2026/076

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le tarif du repas de la cantine scolaire avait été fixé à 5,05€ par la délibération n° 2025/043 du 13 juin 2025 pour l'année scolaire 2025/2026.

Monsieur le Maire propose d'appliquer le tarif de 5,40€ le repas pour l'année scolaire 2026/2027.

Monsieur le Maire rappelle aux élus la mise en place d'un nouveau tarif dans le règlement intérieur de la cantine depuis l'année scolaire 2024/2025. Si un enfant est présent alors qu'aucune réservation n'a été enregistrée, le repas sera facturé avec une majoration du tarif. Monsieur le Maire propose de maintenir le tarif de 7€ pour les repas non réservés par les familles pour l'année scolaire 2026/2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *donne son accord à la proposition ci-dessus et adopte le nouveau tarif de la cantine scolaire soit à 5,40€ le repas pour l'année scolaire 2026/2027*
- *donne son accord au maintien du tarif pour les repas non réservés par les familles soit à 7€ le repas pour l'année scolaire 2026/2027*
- *autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.*

4/ TARIFICATION CANTINE SCOLAIRE POUR P.A.I.

Rapporteur : Jean-Pierre LORY

Délibération du Conseil Municipal 2026/077

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le tarif de la cantine scolaire pour les P.A.I. (Projets d'Accueil Individualisé) sans repas avait été fixé au tarif de 3.00€ par la délibération n° 2025/044 du 13 juin 2025 pour l'année scolaire 2025/2026.

Monsieur le Maire propose d'appliquer le tarif de 3,30€ pour les P.A.I. sans repas pour l'année scolaire 2026/2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *donne son accord à la proposition ci-dessus et adopte le nouveau tarif de la cantine scolaire pour les P.A.I. sans repas à 3,30€ pour l'année scolaire 2026/2027*
- *autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.*

5/ REMBOURSEMENT DE CAUTION – 30 GRANDE RUE

Rapporteur : Françoise GILLET

Délibération du Conseil Municipal 2026/078

Suite au départ du locataire de l'appartement sis 30 Grande Rue, un état des lieux a été réalisé par madame Françoise GILLET le 5 juillet 2026 en présence des locataires.

Constatant qu'il n'y a eu aucun dégât et que les lieux sont laissés dans un état satisfaisant, Monsieur le Maire propose de procéder au remboursement de la caution de 700,00€ versée lors de la signature du bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte le remboursement de la caution d'un montant de 700,00€ et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à ce remboursement.

6/ FIXATION DU MONTANT DE LA CAUTION – LOGEMENT COMMUNAL 30 GRANDE RUE

Rapporteur : Françoise GILLET

Délibération du Conseil Municipal 2026/079

Considérant que Monsieur le Maire, dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil municipal, a procédé à l'attribution du logement communal situé 30 Grande Rue, avec une prise d'effet au 1er septembre 2026 ;

Considérant qu'il convient de fixer le montant du dépôt de garantie à verser par le locataire à la signature du bail ;

Considérant que le montant du loyer mensuel est fixé à 710 € ;

Monsieur le Maire propose de fixer le dépôt de garantie à l'équivalent d'un mois de loyer soit 710€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

- de demander le versement d'un dépôt de garantie*
- de fixer le dépôt de garantie à 710€.*

7/ REFECTION ET RESTRUCTURATION DU CHEMIN COMMUNAL DE L'ETANG DES CHASSEURS – CHOIX DU PRESTATAIRE

Rapporteur : Émile BOURGEOIS

Délibération du Conseil Municipal 2026/080

Dans le cadre des travaux d'entretien des voiries, la commune a décidé d'engager les travaux de réfection et de restructuration du chemin communal menant à l'étang des chasseurs et au bois de Vaux.

Les travaux comprennent essentiellement :

- La reprise et le curage des fossés existants,
- Le délimitage des accotements,
- La fourniture et la mise en place de blocage 0/200,
- Le passage du broyeur de pierre,
- La création de busage pour l'évacuation de l'eau,
- La réalisation d'une imprégnation et d'un bicouche sur une partie du chemin.

La commune a reçu deux devis :

- Devis de la société BONNEFOY : 48 300€ TTC,
- Devis ETA TP CLERC VERONIQUE : 50 034,60€ TTC

A l'analyse des offres, la proposition de l'entreprise ETA TP CLERC VERONIQUE est plus complète et de qualité supérieure sur la technique de réalisation.

Il est proposé aux conseillers municipaux de retenir l'offre de l'entreprise ETA TP CLERC VERONIQUE pour un montant de 41 695,50€ HT soit 50 034,60€ TTC.

La dépense sera financée de la façon suivante :

- Budget général : 30 034,60€
- Budget forêt : 20 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *Donne son accord à la réalisation des travaux de réfection et de restructuration du chemin communal menant à l'étang des chasseurs et au bois de Vaux,*
- *Retient la proposition de l'entreprise ETA TP CLERC VERONIQUE pour un montant de 50 034,60€ T.T.C.*
- *S'engage à financer les travaux sur le budget général et le budget bois,*
- *Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à faire réaliser les travaux.*

8/ ACTUALISATION DES TARIFS DE LA FOURRIERE A VEHICULES DE BESANÇON

Rapporteur : Émile BOURGEOIS

Délibération du Conseil Municipal 2026/081

Dans le cadre de la convention de groupement de commandes permanent, l'accord cadre relatif à la gestion et l'exploitation de la fourrière à véhicules municipale fait l'objet d'un groupement de commandes entre la Ville de Besançon et les communes membres de Grand Besançon Métropole,

La Ville de Besançon a été désignée coordonnateur du groupement.

Cet accord-cadre sera exécutoire en février 2027 pour une durée de 2 ans, renouvelable 2 fois par période de 12 mois soit 4 ans au total et se terminera au plus tard le 31 janvier 2031.

Les frais de fourrière maxima applicables aux automobilistes sont fixés par arrêté du ministère de l'intérieur.

Chaque année, la ville de Besançon fixe les tarifs de sa fourrière à véhicules en appliquant les tarifs maxima fixés par le décret.

Afin de rendre opérationnelle la mise en œuvre du service de fourrière, d'harmoniser les tarifs sur l'ensemble du territoire Grand Bisontin, chaque commune ayant adhéré au marché de gestion et d'exploitation de la fourrière à véhicules municipale doit se prononcer annuellement sur les différents tarifs applicables.

Afin de simplifier le suivi administratif de ce groupement de commandes, il est proposé de fixer les tarifs applicables aux maxima indiqués dans l'arrêté du 14 novembre 2001 mis à jour, fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles. Le tarif applicable sera donc le maxima décrit dans cet arrêté au moment de la survenue de son fait générateur (l'enlèvement du véhicule, par exemple).

Pour information, les tarifs de la fourrière correspondant aux maxima indiqués dans l'arrêté du 14 novembre 2001 mis à jour le 28 mars 2024 sont, à ce jour :

Désignation (tarifs encadrés* par arrêté ministériel)	Catégories de véhicules	Tarifs 2025 (à titre informatif)	Tarifs 2026	
Opérations préalables*	Véhicules PL > 3,5 t	22,90	22,90	
	Voitures particulières	15,20	15,20	
	Autres véhicules immatriculés	7,60	7,60	
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60	7,60	
Enlèvement ou restitution sur place*	Véhicules PL 44 t > PTAC > 19 t	274,40	274,40	
	Véhicules PL 19 t > PTAC > 7,5 t	213,40	213,40	
	Véhicules PL 7,5 t > PTAC > 3,5 t	122,00	122,00	
	Voitures particulières	127,65	127,65	
	Autres véhicules immatriculés	45,70	45,70	
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70	45,70	
Garde journalière*	Véhicules PL > 3,5 t	9,20	9,20	
	Voitures particulières	6,75	6,75	
	Autres véhicules immatriculés	3,00	3,00	
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00	3,00	
Intervention enlèvement véhicules brûlés	Tous véhicules	158,10	158,10	
Intervention sauvegarde des véhicules (inondation, véhicules volés)	Tous véhicules	102,00	102,00	
Jour de garde pour véhicules sauvés des eaux, volés ou brûlés - À compter du 11ème jour	Tous véhicules	6,31	6,31	
Jour de garde supplémentaire dans le cadre d'une enquête judiciaire	Tous véhicules	3,26	3,26	
Vente aux domaines	Véhicules PL 44t ≥ PTAC > 19t	120,00	120,00	
	Véhicules PL 19t ≥ PTAC > 7.5t	120,00	120,00	
	Véhicules PL 7.5t ≥ PTAC > 3.5t	120,00	120,00	

Désignation (tarifs encadrés* par arrêté ministériel)	Catégories de véhicules	Tarifs 2025 (à titre informatif)	Tarifs 2026	
	Voitures particulières	100,00	100,00	
	Autres véhicules immatriculés	50,00	50,00	
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	50,00	50,00	

L'ensemble des frais occasionnés par l'enlèvement, le gardiennage et l'expertise d'un véhicule sont imputables à leur propriétaire, même en cas d'abandon délibéré et destruction de ce dernier.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'application du tarif maxima prévu pour chaque catégorie de prestation par l'arrêté du 14 novembre 2001 mis à jour le 28 mars 2024 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles pour la durée du marché de gestion et d'exploitation de la fourrière à véhicules.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'application du tarif maxima prévu pour chaque catégorie de prestation par l'arrêté du 14 novembre 2001 mis à jour le 28 mars 2024 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles pour la durée du marché de gestion et d'exploitation de la fourrière à véhicules.

QUESTIONS DIVERSES

- Trésorerie au 31 août 2026 : 689 787,88€
- Elections sénatoriales
Monsieur le maire rappelle aux élus que les élections sénatoriales auront lieu le 27 septembre 2026.
Il informe les élus de la venue de candidats le 3 septembre 2026 :
 - Monsieur GROSPERRIN et Madame BOUQUIN à 10h00
 - Monsieur LONGEOT à 13h30
- Monsieur le maire informe les élus que les travaux sur le passage à niveau de la Belle Etoile sont programmés du 8 au 22 octobre 2026.
Il rappelle qu'aucun véhicule ne sera autorisé à traverser le passage à niveau durant la durée des travaux.

Liste des délibérations du 31 août 2026

- N°2026/074 : Etat des décisions du maire dans le cadre des délégations du conseil
- N°2026/075 : Information du Conseil municipal relative à un virement de crédits effectué dans le cadre de la fongibilité des crédits
- N°2026/076 : Tarification cantine scolaire
- N°2026/077 : Tarification cantine scolaire pour PAI
- N°2026/078 : Remboursement de caution – 30 grande rue
- N°2026/079 : Fixation du montant dépôt de garantie – appartement 30 grande rue
- N°2026/080 : Réfection et restructuration du chemin communal de l'étang des chasseurs – choix du prestataire
- N°2026/081 : Actualisation des tarifs de la fourrière à véhicules de Besançon

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a vertical stroke on the right.